



Bureau de l'environnement et du cadre
de vie

ARRÊTÉ préfectoral
portant report de l'enquête publique relative à la demande présentée par la
communauté du bassin de Brive (CABB) concernant la mise en conformité
réglementaire de la prise d'eau de Pigeon Blanc au titre du code de la santé
publique préalable à :
- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement
- l'instauration des périmètres de protection
- l'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine
et d'une enquête parcellaire afin de déterminer les terrains à acquérir dans le
périmètre de protection immédiate
sur le territoire des communes d' Ussac, Saint-Viance et Varetz

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, et R1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 à L121-5, L131-1 à L132-4 ainsi que les articles R111-1 à R121-2 et R131-1 à R132-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze – Mme Salima SAA ;

Vu le décret du 04 août 2020 portant nomination de Mme Claire BOUCHER, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-05-11-00002 du 11 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Claire BOUCHER, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB) du 13 décembre 2021 approuvant le dossier d'enquête publique relatif à la procédure de déclaration d'utilité publique autorisant la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau de Pigeon Blanc, et le dossier d'enquête parcellaire et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe en vue de la mise en conformité réglementaire de la prise d'eau de Pigeon Blanc au titre du code de la santé publique

Vu la demande de report de l'enquête publique transmise, par la communauté d'agglomération du bassin de Brive, par courriel le 06 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe regroupant :

- **une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** des travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes, de l'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine,
- **une enquête parcellaire** afin de déterminer les terrains à acquérir dans le périmètre de protection immédiate (commune d'Ussac)

est abrogé.

Article 2 :

L'enquête publique qui devait se dérouler du 30 mai 2022 au 20 juin 2022 en mairies d'Ussac, Varetz et Saint-Viance est annulée et reportée à une date ultérieure. Le public sera averti par voie de presse et d'affichage des modalités d'organisation de la nouvelle enquête publique.

Article 3 :

le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de Brive, le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB), les maires d'Ussac, de Saint-Viance, de Varetz et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de Brive et au président du tribunal administratif de Limoges.

Tulle, le 19 mai 2022

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet

Claire BOUCHER